



**KPMG S.A.**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
Green Park III  
298, allée du Lac  
31670 Labège  
France

# *Figeac Aéro* *S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
modifications envisagées du contrat d'émission des  
obligations à option de remboursement en  
numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou  
existantes émises le 18 octobre 2017*

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Résolution n° 1  
Figeac Aéro S.A.  
Z.I. de l'Aiguille - 46100 Figeac



**KPMG S.A.**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**Mazars**  
Green Park III  
298, allée du Lac  
31670 Labège  
France

## **Figeac Aéro S.A.**

Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.820.736,76

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 18 octobre 2017**

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Résolution n° 1

A l'Assemblée générale mixte de la société Figeac Aéro S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 18 octobre 2017 (les « **ORNANE** »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale en date du 29 septembre 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société. Nous avons présenté un rapport à cette assemblée. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a procédé le 18 octobre 2017 à l'émission de 3.888.025 ORNANE d'une valeur nominale de 25,72 euros venant à échéance le 18 octobre 2022, par voie de placement auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 100 millions d'euros.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des ORNANE, concernant (ensemble, les « **Modifications des modalités des ORNANE** ») :

- Un report de l'échéance d'une durée additionnelle de 6 ans (à savoir au 18 octobre 2028) ;
- Une augmentation du coupon de 62,5 bps. Le nouveau coupon s'établirait ainsi à 1,75% payable semi-annuellement, étant précisé qu'est intégré un mécanisme réversible d'ajustement du coupon à compter du 18 octobre 2024 en fonction de l'atteinte ou non d'un levier d'endettement supérieur à 4,5x (test réalisé tous les semestres), pouvant alors faire passer le coupon à 2,25% ;
- Une hausse du ratio de conversion des ORNANE à raison de 3,4 actions par ORNANE ;
- Une clause de « reset » applicable le 18 octobre 2024 susceptible de relever le ratio de conversion dans une amplitude maximale de 20% dans le cas où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant les 3 mois précédant le 18 octobre 2024 serait inférieur au cours de référence calculé sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de l'action pendant 1 mois précédant le 18 février 2022 (inclus) (soit 6,60 €) ;
- L'ouverture de la période de remboursement anticipé à la main de la société si le cours de bourse est supérieur à 130% du prix de conversion (soft call), à compter du 18 octobre 2025 ;
- La prise en compte de l'allongement de l'échéance sur la clause d'ajustement du ratio de conversion en cas de changement de contrôle ;

- L'encadrement de la dette sécurisée par des actifs ;
- La possibilité de transférer éventuellement la cotation des actions Figeac Aéro sur Euronext Growth Paris.

Le Conseil d'administration rappelle que les modifications des modalités des ORNANE sont conditionnées à leur approbation par l'Assemblée générale des porteurs d'ORNANE appelée à se réunir le 9 mai 2022.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des ORNANE.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des ORNANE.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des ORNANE.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du Code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Labège, le 4 mai 2022

KPMG S.A.

Pierre Subreville  
Associé

Labège, le 4 mai 2022

Mazars

Hervé Kernéis  
Associé